



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2023**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

**Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Jeudi 13 avril 2023 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 13 avril 2023.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal





MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

JEUDI 13 AVRIL 2023



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

• DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4DC2023 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – Avenant n°1 du MS1 : AVP global, études de faisabilité touristique, concertation.

5DC2023 – Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – Avenant n°2 du MS1 : AVP global, études de faisabilité touristique, concertation.

6DC2023 – Travaux de démolition de l'ancien bâtiment DDE situé 118 rue Léon Jouhaux.

7DC2023 - Travaux de réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteurs 5 rue Léon Jouhaux et 5b poche de stationnement rue Léon Jouhaux (parking du boulodrome) – Avenant n°1 au lot n°1 « VRD – Mobilier urbain ».

ORDRE DU JOUR

20DL2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du **24 février 2023**.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

21DL2023 - Modification du régime d'aide communale au développement du commerce de la ville.

22DL2023 - Inscription de la commune de Fumel au « Pass Culture Pro ».

- **URBANISME**

23DL2023 - Convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » entre la commune de Fumel et le Département de Lot-et-Garonne - programme de réaménagement du quartier du Passage RD 911 F - séquence 2.

24DL2023 - Approbation du dispositif « Permis de végétaliser » - phase d'expérimentation partie haute rue Léon Jouhaux et partie basse rue de la République.

25DL2023 - Approbation de la charte « Végétalisons la ville », associée au permis de végétaliser - phase d'expérimentation partie haute rue Léon Jouhaux et partie basse rue de la République.

26DL2023 - Création d'une chambre funéraire.

27DL2023 - Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural.

28DL2023 - Cession d'une parcelle au bénéfice de la SCI Phiber (entreprise MA2i).

- **INTERCOMMUNALITÉ**

29DL2023 - Avenant n°1 à la convention d'adhésion de la commune de Fumel à la mission mutualisée proposée par TE 47 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication.

30DL2023 - Accompagnement financier au montage des dossiers propriétaires occupants - ANAH.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 31DL2023** - Subventions d'équilibre aux associations au titre de 2023 - complément.
- 32DL2023** - Commune, approbation du Compte Administratif 2022.
- 33DL2023** - Commune, approbation du Compte de Gestion 2022.
- 34DL2023** - Affectation du résultat de l'exercice 2022 de la commune de Fumel.
- 35DL2023** - Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte Administratif 2022.
- 36DL2023** - Budget annexe boutique – Château de Bonaguil, approbation du Compte de Gestion 2022.
- 37DL2023** - Affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget annexe boutique – Château de Bonaguil.
- 38DL2023** - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales au titre de 2023.
- 39DL2023** - Budget de la commune de Fumel : approbation du Budget Primitif 2023.
- 40DL2023** - Budget annexe boutique Château de Bonaguil : approbation du Budget 2023.

- **PERSONNEL**

- 41DL2023** - Convention de mise à disposition d'un personnel entre la commune de Fumel et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- 42DL2023** - Motion pour la pérennité de l'unité pôle femme/enfant du PSVL.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **23 février 2023**.

4DC2023 - OBJET : ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL – AVENANT N°1 DU MS1 : AVP GLOBAL, ÉTUDES DE FAISABILITÉ TOURISTIQUE, CONCERTATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération en date du **5 novembre 2020** approuvant le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, conformément à l'article R.2124-3 3^{ème} et L.2124-4 du Code de la commande Publiques,

Vu la décision du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **28 décembre 2020** concluant le dialogue compétitif avec les trois candidats URBICUS, COCO ARCHITECTURE, ATELIER ARCADIE en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du **16 juillet 2021** et du **4 mars 2022** attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **mandataire URBICUS**,

Vu la convention d'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre et son bordereau des prix en date du **15 septembre 2021** pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du **25 octobre 2021** concernant le marché subséquent n° 1 « réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel : AVP global - Etudes règlementaires - Etude de faisabilité touristique – Concertation » d'un montant de 64 735,06 € HT soit 77 682,07 € TTC et à la mission 2 : dossier loi sur l'eau, étude de faisabilité touristique et ateliers de concertation d'un montant de 21 400,00 € HT soit 25 680,00 € TTC soit un montant total de 86 135,05 € HT soit 103 362,06 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu l'abandon du secteur 10 (cœur de bourg à proximité de l'église et des rues adjacentes) qui n'a pas pu être étudié lors du rendu de l'AVP et vu les contraintes économiques qui pèsent aujourd'hui sur la collectivité, eu égard à l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie, et au contexte inflationniste général.

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché subséquent 1 (AVP) de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte l'abandon du secteur 10 correspondant au cœur de bourg à proximité de l'église et des rues adjacentes :

- **Rémunération de la maîtrise d'œuvre initiale AVP HT : 64 735,06 €**
- **Avenant n° 1 AVP : - 8 161,50 € HT**
- **Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre AVP HT : 56 573,56 €**
- **Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre AVP TTC : 67 888,27 €**
- **Rémunération MISSION 2 HT : 21 400,00 €**
- **Rémunération MISSION 2 TTC : 25 680,00 €**

Soit

**Nouveau montant total de la maîtrise d'œuvre (AVP+MISSION 2) HT :
77 973,56 €**

**Nouveau montant total de la maîtrise d'œuvre (AVP+MISSION 2) TTC :
93 568,27 €**

2°) DE PROROGER la durée du marché subséquent 1 jusqu'au 25/08/2023.

3°) DE PRECISER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **23 février 2023**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 23/02/2023

Télétransmission le 23/02/2023

Pour le Maire,

Signé : **Jean-Pierre MOULY**, Adjoint

5DC2023 - OBJET : ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT ET LA REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL – AVENANT N° 2 AU MS1 AVP GLOBAL, ETUDES DE FAISABILITE TOURISTIQUE, CONCERTATION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération en date du **5 novembre 2020** approuvant le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, conformément à l'article R.2124-3 3^{ème} et L.2124-4 du Code de la commande Publiques,

Vu la décision du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **28 décembre 2020** concluant le dialogue compétitif avec les trois candidats URBICUS, COCO ARCHITECTURE, ATELIER ARCADIE en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du **16 juillet 2021** et du **4 mars 2022** attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **mandataire URBICUS**,

Vu la convention d'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre et son bordereau des prix en date du **15 septembre 2021** pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du **25 octobre 2021** concernant le marché subséquent n° 1 réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel : AVP global - Etudes règlementaires - Etude de faisabilité touristique - Concertation d'un montant de 64 735,06 € HT soit 77 682,07 € TTC et aux missions 2 : dossier loi sur l'eau, étude de faisabilité touristique et ateliers de concertation d'un montant de 21 400,00 € HT soit 25 680,00 € TTC soit un montant total de 86 135,05 € HT soit 103 362,06 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu la décision du Maire en date du **23 février 2023** concernant l'avenant n° 1 du marché subséquent 1 suite à l'abandon du secteur 10 « cœur de bourg à proximité de l'église et des rues adjacentes » fixant ainsi le montant de la maîtrise d'œuvre AVP a 56 573,56 € HT soit 67 288,27 € TTC et des missions 2 : dossier loi sur l'eau, étude de faisabilité touristique et ateliers de concertation a 21 400,00 € HT soit 25 680,00 € TTC, soit un montant total de 77 973,56 € HT soit 93 568,27 € TTC et prorogeant la durée du marché jusqu'au 25/08/2023,

Vu le retrait du secteur 8 (quai de la Gabarre) qui n'a pas pu être étudié lors du rendu de l'AVP et a été chiffré forfaitairement en phase dialogue ; ce retrait engendre la suppression du poste 2.1 Dossier loi sur l'eau + Etude cas par cas, du poste 2.2 Etude de faisabilité touristique de la mission 2 et ramenant le poste 2.3 Atelier de concertation à 1 seul atelier et vu les contraintes économiques qui pèsent aujourd'hui sur la collectivité, eu égard à l'augmentation sans précédent du coût de l'énergie, et au contexte inflationniste général.

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché subséquent 1 (AVP) de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte le retrait du secteur 8 correspondant au quai de la Gabarre engendrant la suppression de certains postes de la mission 2 dossier loi sur l'eau, étude de faisabilité touristique et ateliers de concertation :

➤ Rémunération de la maîtrise d'œuvre AVP suite avenant n° 1 HT :	56 573,56 €
➤ Avenant n° 2 AVP :	-1 671,28 € HT
➤ Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre AVP HT :	54 902,28 €
➤ Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre AVP TTC :	65 882,73 €
➤ Rémunération de la mission 2 suite avenant n°1 HT :	21 400,00 €
➤ Avenant n° 2 Missions 2 :	-19 600,00 € HT
➤ Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre missions 2 HT :	1 800,00 €
➤ Nouvelle rémunération de la maîtrise d'œuvre missions 2 TTC :	2 160,00 €

Soit

Nouveau montant total de la maîtrise d'œuvre (AVP + MISSION 2) HT :
56 702,28 € HT

Nouveau montant total de la maîtrise d'œuvre (AVP + MISSION 2) TTC :
68 042,73 € TTC

2°) DE PRÉCISER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune.

3°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **28 février 2023**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 28/02/2023

Télétransmission le 28/02/2023

Pour le Maire,

Signé : **Marie-Lou TALET**, Adjointe

**6DC2023 - OBJET : TRAVAUX DE DÉMOLITION DE L'ANCIEN BÂTIMENT DDE
SITUE 118 RUE LÉON JOUHAUX.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la demande de prix relative aux travaux de démolition de l'ancien bâtiment DDE situé 118 rue Léon Jouhaux 47500 FUMEL effectuée auprès des entreprises suivantes :

EUROVIA
279, Allée Alice Guy
ZA de Beauregard
47520 LE PASSAGE D'AGEN
lot-et-garonne@eurovia.com

SOCIETE HIAIRRASSARY ET FILS
T.P. & TRANSPORTS
1 bis, avenue de Gascogne
47310 BRAX
transports@hiairrassaryetfils.fr

SARL LTP
3capoulette »
47500 CUZORN
didier.llanas@orange.fr

Vu les offres de prix reçues des entreprises suivantes :

EUROVIA
279, Allée Alice Guy
ZA de Beauregard
47520 LE PASSAGE D'AGEN
lot-et-garonne@eurovia.com

SOCIETE HIAIRRASSARY ET FILS
T.P. & TRANSPORTS
1 bis, avenue de Gascogne
47310 BRAX
transports@hiairrassaryetfils.fr

SARL LTP
3capoulette »
47500 CUZORN
didier.llanas@orange.fr

Considérant qu'il est apparu après analyse des offres que la proposition de la SARL TLP 47500 FUMEL a été jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité,

Vu la lettre en date du **27 février 2023** adressée aux entreprises EUROVIA et HIAIRRASSARY ET FILS non retenues.

DÉCIDE

1°) DE CONCLURE un marché de travaux passé selon la procédure adaptée (MAPA) avec l'entreprise **LTP « Capoulette » 47500 CUZORN pour la démolition de l'ancien bâtiment DDE situé 118 rue Léon Jouhaux 47500 FUMEL d'un montant de 39 025,00 € HT soit 46 830,00 € TTC.**

2°) DE PRÉCISER que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune et que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 01/03/2023

Télétransmission le 01/03/2023

Fait à **Fumel**, le **1^{er} mars 2023**

Pour le Maire,

Signé : **Marie-Lou TALET**, Adjointe

7DC2023 - OBJET : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL, SECTEURS 5 RUE LEON JOUHAUX ET 5B POCHE DE STATIONNEMENT RUE LEON JOUHAUX (PARKING DU BOULODROME) AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « VRD - MOBILIER URBAIN ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **17 novembre 2022** approuvant la phase PRO des secteurs 5 rue Léon Jouhaux et 5b poche de stationnement boulodrome et le coût prévisionnel des travaux avec des prestations supplémentaires équivalentes obligatoires,

Vu la décision du Maire en date du **23 décembre 2022** concluant des marchés de travaux à tranches fermes et optionnelles passés selon la procédure adaptée (articles R.2113-4, R.2113-5, R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique) pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du passage au centre bourg de Fumel, secteur 5 Rue Léon Jouhaux et secteur 5b poche de stationnement rue Léon Jouhaux (parking boulodrome) avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE 47520 LE PASSAGE D'AGEN, lot n° 1 « VRD – mobilier urbain » d'un montant de 1 118 174,05 € HT soit 1 341 808,86 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant de 76 280,35 € HT soit 91 536,42 € TTC pour la tranche optionnelle et avec l'entreprise DELFAUT ESPACES VERTS 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, lot n° 2 « Espaces Verts » d'un montant de 143 638,81 € HT soit 172 366,57 € TTC pour la tranche ferme et d'un montant de 23 488,76 € HT soit 28 186,51 € TTC pour la tranche optionnelle, soit un montant total général (TF+TO) de 1 361 581,97 € HT soit 1 633 898,36 € TTC,

Vu le choix des candélabres par la collectivité nécessitant la mise en place de massif béton.

DÉCIDE

1°) DE CONCLURE l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD - mobilier urbain » avec l'entreprise EUROVIA AQUITAINE Agence d'Agen 279 allées Alice Guy - ZA de Beauregard 47520 LE PASSAGE D'AGEN pour la fourniture et la pose de massif de candélabre :

- Montant HT initial de la TRANCHE FERME : 1 118 174,05 €
- **Avenant n° 1 :** 4 350,00 € HT
- **Nouveau montant de la TRANCHE FERME HT :** 1 122 524,05 €
- **Nouveau montant de la TRANCHE FERME TTC :** 1 347 028,86 €

- Montant HT initial de la TRANCHE OPTIONNELLE : 76 280,35 €
- **Avenant n° 1 :** 580,00 € HT
- **Nouveau montant de la TRANCHE OPTIONNELLE HT :** 76 860,35 €
- **Nouveau montant de la TRANCHE OPTIONNELLE TTC :** 92 232,42 €

Soit

- **Nouveau montant total du lot n° 1 HT :** 1 199 384,40 €
- **Nouveau montant total du lot n° 1 TTC :** 1 439 261,28 €

Soit

Nouveau montant total général du marché (lot n° 1 + lot n° 2) HT :
1 366 511,97 €

Nouveau montant total général du marché (lot n 1 + lot n° 2) TTC :
1 639 814,36 €

2°) DE PRECISER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget de la commune.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 31/03/2023

Télétransmission le 31/03/2023

Fait à **Fumel**, le 31 mars 2023

Pour le Maire,

Signé : **Josiane STARCK**, Adjointe

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h15.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Treize avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **5 avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, pouvoir à **Jean-Pierre MOULY** ; Madame **Maryse SICOT**, pouvoir à **Marie-Lou TALET** ; Madame **Guylaine MATIAS**, pouvoir à **Sandrine GÉRARD** ; Monsieur **Grégory VALLIQUET**, pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 7
- . Nombre de Conseillers Présents : 20
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 24

20DL2023 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **24 février 2023**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 24 février 2023 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

AFFAIRES GÉNÉRALES

21DL2023 – OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME D'AIDE COMMUNALE AU DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE LA VILLE.

Monsieur LARIVIERE, Adjoint au Maire en charge de l'Économie, l'Artisanat, le Commerce et la Sécurité, rappelle que l'assemblée, en séances des **30 mai** et **10 octobre 2008**, puis des **12 octobre 2012** et **24 juin 2016**, a adopté un régime d'aide communale au développement du commerce de proximité en vue de revitaliser le centre-ville et le centre commercial dans un périmètre défini.

Il rappelle que le dispositif en vigueur prévoyait le versement d'une aide dégressive dans le temps correspondant à un pourcentage du montant du bail commercial plafonné à un loyer mensuel de 500,00 euros, soit :

- 80% sur les 12 premiers mois,
- 60% sur la 2^{ème} année,
- 40% sur la 3^{ème} année,
- 20% sur la 4^{ème} année.

Près de 15 ans après sa mise en œuvre, au regard des sommes engagées par la commune d'une part, et au regard du nombre croissant de commerces aidés cessant toute activité commerciale passées les 2 premières années d'aide d'autre part, de nouvelles modalités financières sont proposées.

Monsieur LARIVIERE propose, qu'à compter du **1^{er} mai 2023**, les nouvelles conventions signées avec les nouveaux commerçants fixent le montant de l'aide communale à un pourcentage du montant du bail commercial plafonné à un loyer mensuel maximum de 500,00 euros à hauteur de 50% la première année puis 30% la deuxième année.

Monsieur LARIVIERE invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur cette nouvelle politique de relance de l'activité commerciale sur Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte le principe des nouvelles modalités financières d'aide à l'installation de nouveaux commerces de proximité dans le périmètre défini, avec 50% la première année, puis 30% la deuxième année du montant du loyer mensuel du bail commercial, plafonné à 500,00 euros ;**
- 2. autorise le Maire à signer les conventions avec les nouveaux commerçants à compter du 1^{er} mai 2023, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. précise que cette modification s'applique uniquement pour les conventions à venir et que les autres clauses demeurent inchangées ;**
- 4. indique que les crédits correspondants sont prévus au BP 2023 de la commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

22DL2023 - OBJET : INSCRIPTION DE LA COMMUNE DE FUMEL AU « PASS CULTURE PRO ».

Madame STARCK rappelle que le Pass Culture initié par le Ministère de la Culture a pour double objectif d'accroître et de diversifier les pratiques culturelles des jeunes adultes. Initialement destiné aux jeunes de 18 ans, le Pass Culture franchit un cap supplémentaire en 2022 avec son élargissement aux jeunes à partir de 15 ans, avec un volet destiné au milieu scolaire, à partir de la classe de quatrième.

Le dispositif est donc élargi, avec une double composante individuelle et collective. La part collective consiste en une somme forfaitaire versée aux établissements scolaires, destinée aux élèves de la 4^{ème} à la terminale, à dépenser en activité d'éducation artistique et culturelle (EAC) effectuées en groupe et encadrées par un professeur.

A ce titre, des établissements scolaires se sont rapprochés des structures culturelles de la commune, comme la bibliothèque municipale ou le château de Bonaguil, pour nous solliciter dans le dispositif « Pass Culture Pro » et coconstruire des offres.

Madame STARCK précise que l'inscription sur la plateforme numérique « Pass Culture Pro » est gratuite, et les offres, validées par la structure chargée de la mise en œuvre du « Pass Culture » via l'application Adage (outil du Ministère de l'Éducation Nationale), ouvrent droit à un remboursement de la collectivité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise la ville de Fumel à s'inscrire dans le processus « Pass Culture Pro » en proposant des activités d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination des scolaires, portées par ses structures culturelles et patrimoniales comme la bibliothèque et le château de Bonaguil ;**
- 2. autorise le Maire à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires au dispositif « Pass Culture Pro » ;**
- 3. acte que le Maire pourra fixer, dans la limite des crédits ouverts au budget de la commune 2023, le prix des EAC ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

URBANISME

23DL2023 - OBJET : CONVENTION DE « MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE » ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE - PROGRAMME DE RÉAMÉNAGEMENT DU QUARTIER DU PASSAGE RD911F – SÉQUENCE 2.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **14 octobre 2022**, la convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » entre le Département de Lot-et-Garonne et la ville de Fumel pour les travaux de voirie de la D911F, dans le cadre du programme de réaménagement urbain de la rue Léon Jouhaux, a été approuvée.

Elle précise que le montant de la participation du Département a été fixé pour la première séquence de travaux à 250.000,00 euros T.T.C. au titre de 2022, et propose ce jour d'accepter la séquence 2 au titre de 2023 pour un montant de 210.000,00 euros T.T.C.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » entre le Département de Lot-et-Garonne et la ville de Fumel pour la séquence 2 des travaux de voirie de la D911F dans le cadre du programme de réaménagement urbain de la rue Léon Jouhaux ;**
- 2. acte que le montant de la participation du Département est arrêté pour la séquence 2 de travaux à 210.000,00 € T.T.C. au titre de 2023, et vient compléter la participation de 250.000,00 euros T.T.C. prévue au titre de la première séquence de travaux dudit programme ;**
- 3. charge le Maire ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la convention de « Maîtrise d'Ouvrage Unique » ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

24DL2023 - OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF « PERMIS DE VÉGÉTALISER » - PHASE D'EXPÉRIMENTATION PARTIE HAUTE RUE LÉON JOUHAUX ET PARTIE BASSE RUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Madame TALET rappelle que les travaux de requalification urbaine de la rue Léon Jouhaux répondent à plusieurs objectifs : la valorisation de l'image d'entrée de ville, la revitalisation du quartier, la mise aux normes des réseaux d'assainissement, l'amélioration du cadre de vie et la végétalisation de l'espace urbain.

Elle précise que ce dernier point se traduit d'une part par des plantations d'arbres et arbustes le long de la voirie et, d'autre part, par des plantations en pieds de façades.

Elle explique que les enjeux du verdissement des pieds de façades sont multiples :

- Contribuer à la qualité du cadre de vie par l'embellissement des rues en favorisant des ambiances urbaines moins minérales et plus agréables à vivre ;
- Compenser la dominante minérale induite par le bâti en créant un nouveau type d'espace vert, peu gourmand en surface au sol ;
- Accompagner et favoriser les déplacements doux en offrant à tous des cheminements plus agréables ;
- Assurer le retour de la nature en ville en accueillant des plantes spontanées ou cultivées ;
- Favoriser la biodiversité en milieu urbain, en offrant un habitat naturel favorable à la petite faune ;
- Limiter l'imperméabilité des sols ;
- Améliorer la qualité de l'air en fixant les pollutions et les poussières et en stockant le carbone émis par les gaz d'échappement ;
- Lutter contre les îlots de chaleur en créant des parcours de fraîcheur grâce à la végétalisation ;
- Impliquer l'habitant dans l'embellissement de son cadre de vie ;
- Développer le lien social en favorisant les échanges entre voisins.

Elle propose de mettre en place un « permis de végétaliser » permettant aux propriétaires ou locataires des rues concernées (partie haute rue Léon Jouhaux et partie basse rue de la République) de participer à l'entretien des pieds de leur façade. Cette démarche encourage la participation des habitants dans l'embellissement et l'entretien de leur rue. Ce permis vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement.

Elle indique que ce dispositif est un premier projet d'expérimentation sur le périmètre relatif aux travaux d'aménagement de la rue Léon Jouhaux et précise que, dans ce cadre-là, l'achat des végétaux est assuré par la commune, conformément à la charte soumise à l'assemblée délibérante dans la présente séance.

Elle donne lecture du permis de végétaliser joint à la présente note de synthèse et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le dispositif expérimental du « permis de végétaliser » pour la partie haute de la rue Léon Jouhaux et la partie basse de la rue de la République, dont un exemplaire est joint en annexe ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

25DL2023 - OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE « VÉGÉTALISONS LA VILLE », ASSOCIÉE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER - PHASE D'EXPÉRIMENTATION PARTIE HAUTE RUE LÉON JOUHAUX ET PARTIE BASSE RUE DE LA RÉPUBLIQUE.

Madame TALET explique qu'en parallèle du permis de végétaliser, strictement contractuel, il est nécessaire d'encadrer cette autorisation et de préciser le but et l'objet de la démarche.

Elle indique qu'à cet effet une charte a été rédigée. Ce document devra être signé par l'administré et la commune et sera alors annexé au permis de végétaliser.

Elle précise que cette charte correspond aux règles d'usage. Elle engage le bénéficiaire du permis au respect de plusieurs points : l'occupation du domaine public, l'entretien des végétaux, la préservation de l'environnement etc.

Elle ajoute que, tout comme le permis de végétaliser, ce protocole est un premier projet d'expérimentation sur le périmètre relatif aux travaux d'aménagement de la rue Léon Jouhaux.

Elle donne lecture de la charte jointe à la présente note de synthèse et invite l'assemblée à se prononcer sur son adoption.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la charte « Végétalisons la ville » pour la partie haute de la rue Léon Jouhaux et la partie basse de la rue de la République, dont un exemplaire est joint en annexe ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce document ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

26DL2023 - OBJET : CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE.

Monsieur le Maire expose que, par courrier en date du **27 février 2023**, et conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot demande à ce que le Conseil Municipal de Fumel se prononce sur le projet de création d'une chambre funéraire au 14 avenue de l'Usine par la SAS Gracia et Fils.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien funérarium situé sur le site de l'hôpital de Fumel et géré par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot a cessé son activité en novembre 2021. Une chambre funéraire gérée par une entreprise privée a été créée depuis, sur la commune de Montayral.

Monsieur le Maire précise que le futur projet consiste à transformer le bâtiment existant, à le rénover entièrement et à y ajouter une extension de 114 m² par l'arrière. Accessible, doté de places de stationnement, ce bâtiment comprendra 2 chambres de présentation des corps avec salons distincts et viendra compléter l'offre existante sur le territoire.

La société SAS Gracia et Fils présente des gages de sérieux et dispose des habilitations professionnelles relatives à ses missions.

Cette chambre funéraire serait située à proximité de l'établissement des pompes funèbres Gracia et Fils sis à Fumel 12 avenue de l'Usine et serait cohérente en terme d'aménagement du territoire.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de Monsieur le Sous-Préfet, soit jusqu'au **3 mai 2023**, pour rendre son avis.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire sollicitée par la SAS Gracia et Fils de Fumel ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

27DL2023 - OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL.

Monsieur BEUVELOT informe l'assemblée que Madame Christine RODRIGUEZ a saisi la Mairie par courrier du **21 octobre 2022** afin d'acquérir une portion du chemin rural de Frésapa. Cet espace est entretenu par elle-même depuis l'acquisition de sa maison en 2001.

Pour juger de la situation, **Monsieur BEUVELOT** indique qu'il s'est rendu sur place et confirme l'opportunité de la demande. En effet, ce morceau de chemin rural ne dessert que la maison de Madame RODRIGUEZ. Une partie est un triangle d'espace vert en pied de sa façade, une autre se situe dans son jardin, derrière son portail.

Monsieur BEUVELOT précise que cet espace est identifié sur un plan d'esquisse, annexé à la présente note de synthèse.

La portion concernée de ce chemin rural dit « de Frésapa », située au lieudit « Frésapa » n'est pas affectée à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et peut constituer aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité. Aussi, la seule riveraine de l'espace concerné est Madame RODRIGUEZ, la requérante.

L'aliénation de cette portion de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces parcelles du domaine privé de la commune.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de la portion du chemin rural de Frésapa, comme identifiée sur le plan joint en annexe, en application de l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime ;**
- 2. autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

28DL2023 - OBJET : CESSIION D'UNE PARCELLE AU BÉNÉFICE DE LA SCI PHIBER (ENTREPRISE MA2i).

Monsieur BEUVELOT indique que la SCI PHIBER (entreprise MA2i), située dans la zone industrielle du Clos de Bardy, est en cours de vente auprès de M. MAUREL Louis.

Il explique que, avant l'achèvement de cette vente, il est souhaitable pour les parties prenantes, de créer un nouvel accès à l'entreprise, via un terrain appartenant à la commune. Ce nouvel accès se fera par l'impasse du Clos de Bardy.

Il précise que cet espace souhaité est aujourd'hui un talus enherbé situé à proximité du terrain de sport et représente environ 840 m² des parcelles cadastrées ZD 1425 et 1426.

Il ajoute que cette cession permet de réduire la surface à entretenir par les agents du service technique d'une part, et d'accroître le flux de circulation dans une impasse peu fréquentée d'autre part.

Ce projet de division a fait l'objet d'un plan par les géomètres experts PANGEO CONSEIL, joint en annexe à la présente note de synthèse.

Il propose de céder cette parcelle au prix de 10,00 € symbolique à la SCI PHIBER, comme demandé, compte-tenu de son entretien et de son usage ultérieur, facilitant la vie future de l'entreprise.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la cession pour laquelle le prix de vente est fixé à 10,00 € symboliques, conformément au plan joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la cession d'une parcelle d'une superficie d'environ 840 m² située « Clos de Bardy » à Fumel (sur les parcelles cadastrées ZD 1425 et 1426) au bénéfice de la SCI PHIBER, conformément au plan joint ;**
- 2. précise que cette cession sera effectuée au prix de 10,00 € symbolique, compte tenu de l'entretien et de l'usage futur de cette parcelle ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. précise que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;**
- 5. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**

6. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

INTERCOMMUNALITÉ

29DL2023 - OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FUMEL À LA MISSION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR TE 47 POUR LA MAÎTRISE ET LE CONTRÔLE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL SOUTERRAINES DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **14 octobre 2022**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé l'adhésion de la ville de Fumel à la mission mutualisée proposée par le syndicat Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Il informe le Conseil Municipal que ces actions ont permis à la commune de Fumel de percevoir en 2022 les redevances dues par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'occupation du domaine public, pour un montant total de 22.919,00 euros de 2018 à 2022.

Monsieur MOULY précise que la convention initialement signée avec TE 47 prévoyait un versement au syndicat à hauteur de 40% la première année, puis de 20% pour les années suivantes, des sommes récupérées.

Aussi, au regard des sommes récupérées à l'échelle du département par TE 47, le Comité Syndical a décidé, par délibération du **9 décembre 2022**, de revoir à la baisse le taux d'indemnisation afin de passer à 30% la première année par opérateur et de supprimer le reversement prévu initialement les années suivantes.

Monsieur MOULY propose donc aux membres de l'assemblée d'approuver l'avenant n°1 à la convention dont il donne lecture.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'avenant n°1 à la convention relative à l'assistance au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques signée entre la commune et TE 47 ;**

2. acte que la contribution initiale de la commune sera fixée à 30% des sommes supplémentaires perçues pour la première année sans aucune contribution supplémentaire les deux années suivantes ;
3. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 susvisé, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;
4. précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de la commune en 2023 ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

30DL2023 - OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU MONTAGE DES DOSSIERS PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS – ANAH.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **22 décembre 2021**, les membres de l'assemblée délibérante ont approuvé la mise en place d'une subvention pour les propriétaires occupants, à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossier ANAH.

Il précise qu'à ce jour les dossiers d'aide de trois propriétaires occupants ont été validés pour un montant estimé à 1.580,00 euros pour la ville.

Il propose de renouveler, au titre de 2023, l'aide financière de la ville de Fumel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce soutien financier à l'accompagnement technique et administratif, comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention, est de nature à contribuer à l'amélioration de l'habitat ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve le renouvellement du subventionnement pour les propriétaires occupants à l'accompagnement technique et administratif du montage de dossier ANAH, qui leur sera versée après l'agrément de leur dossier par l'ANAH ;
2. décide de fixer une enveloppe maximale de 4.000,00 € allouée à cet accompagnement financier au montage des dossiers ANAH au titre de l'exercice 2023 ;

3. autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
4. précise que ces dépenses seront prévues au BP 2023 de la commune de Fumel ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

AFFAIRES FINANCIÈRES

31DL2023 - OBJET : SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023 - COMPLÉMENT.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions accordées par l'assemblée délibérante en séance du **24 février 2023** au titre de l'exercice de l'année en cours.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
PIM'S DANCE	Subvention d'équilibre	500,00 euros
Quat'Pattes	Subvention d'équilibre complémentaire	600,00 euros

2. **précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;**
3. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, lors du vote du Compte Administratif 2022 de la commune.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Treize avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **5 avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, pouvoir à **Jean-Pierre MOULY** ; Madame **Maryse SICOT**, pouvoir à **Marie-Lou TALET** ; Madame **Guyline MATIAS**, pouvoir à **Sandrine GÉRARD**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean-Louis COSTES** ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **8**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **19**
 - . Nombre de pouvoirs : **3**
 - . Suffrages Exprimés : **22**
-

32DL2023 - OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	4.375.099,42	1.196.466,56 5.290.427,20	1.175.090,58	1.059.145,16 1.546.043,92	5.550.190,00	2.255.611,72 6.836.471,12
TOTAUX	4.375.099,42	6.486.893,76	1.175.090,58	2.605.189,08	5.550.190,00	9.092.082,84
Résultats de clôture Restes à réaliser		2.111.794,34	2.146.179,51	1.430.098,50 428.237,45	2.146.179,51	3.541.892,84 428.237,45
TOTAUX CUMULÉS	/	2.111.794,34	2.146.179,51	1.858.335,95	2.146.179,51	3.970.130,29
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	2.111.794,34	287.843,56	/	/	1.823.950,78

- 2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Monsieur Jean-Louis COSTES, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote).**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

L'An Deux Mil Vingt Trois, Treize avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **5 avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, pouvoir à **Jean-Pierre MOULY** ; Madame **Maryse SICOT**, pouvoir à **Marie-Lou TALET** ; Madame **Guylaine MATIAS**, pouvoir à **Sandrine GÉRARD** ; Monsieur **Grégory VALLIQUET**, pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
 - . Nombre de Conseillers absents : **7**
 - . Nombre de Conseillers Présents : **20**
 - . Nombre de pouvoirs : **4**
 - . Suffrages Exprimés : **24**
-

33DL2023 - OBJET : COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

34DL2023 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE DE FUMEL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2022 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2022 de la Commune de Fumel qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.196.466,56
Opérations de l'exercice	4.375.099,42	5.290.427,20
TOTAUX	4.375.099,42	6.486.893,76
Résultat de clôture	/	2.111.794,34

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		1.059.145,16
Opérations de l'exercice	1.175.090,58	1.546.043,92
TOTAUX	1.175.090,58	2.605.189,08
Résultat de clôture		1.430.098,50
Restes à réaliser	2.146.179,51	428.237,45

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement (déficit)	/
Restes à réaliser (dépenses)	- 2.146.179,51
Excédent d'investissement	+ 1.430.098,50
Restes à réaliser (recettes)	+ 428.237,45
Besoin total de financement	287.843,56

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture : 2.111.794,34 €) de l'exercice 2022 de la Commune :
 - Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 700.000,00
 - Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté : 1.411.794,34
(Excédent de fonctionnement de clôture) 2.111.794,34
 - Ligne 001 Excédent d'investissement reporté : 1.430.098,50
2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Sortie de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel, lors du vote du Compte Administratif 2022 de la boutique du Château de Bonaguil.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Treize avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **5 avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre MOULY**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, pouvoir à **Jean-Pierre MOULY** ; Madame **Maryse SICOT**, pouvoir à **Marie-Lou TALET** ; Madame **Guylaine MATIAS**, pouvoir à **Sandrine GÉRARD**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean-Louis COSTES** ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 8
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 22

**35DL2023 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur MOULY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur COSTES, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- 1. lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :**

COMPTE ADMINISTRATIF

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		9.240,88		812,00		10.052,88
Opérations de l'exercice	24.621,01	24.141,62			24.621,01	24.141,62
TOTAUX	24.621,01	33.382,50	/	812,00	24.621,01	34.194,50
Résultats de clôture		8.761,49		812,00		9.573,49
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	/	8.761,49	/	812,00	/	9573,49
RÉSULTATS DÉFINITIFS	/	8.761,49	/	812,00	/	9.573,49

- 2. constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;**
- 4. arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Monsieur Jean-Louis COSTES, ayant quitté la salle, n'a pas pris part au vote).**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Retour dans la salle de Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel.

L'An Deux Mil Vingt Trois, Treize avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **5 avril 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Madame **Céline STREIFF**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, pouvoir à **Jean-Pierre MOULY** ; Madame **Maryse SICOT**, pouvoir à **Marie-Lou TALET** ; Madame **Guylaine MATIAS**, pouvoir à **Sandrine GÉRARD** ; Monsieur **Grégory VALLIQUET**, pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Madame **Sylvie JOUANNET**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **7**
- . Nombre de Conseillers Présents : **20**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **24**

36DL2023 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur COSTES.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

1. déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

37DL2023 - OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE BOUTIQUE – CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Monsieur MOULY expose que les comptes de l'exercice 2022 viennent d'être arrêtés avec l'adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe Boutique – Château de Bonaguil qui fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		9.240,88
Opérations de l'exercice	24.621,01	24.141,62
TOTAUX	24.621,01	33.382,50
Résultat de clôture	/	8.761,49

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	/	812,00 /
TOTAUX	/	812,00
Résultat de clôture Restes à réaliser	/	812,00 /

Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve afin de couvrir au minimum en priorité le besoin total de financement compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté comme suit :

LIBELLÉ	INVESTISSEMENT
Besoin de financement	/
Excédent de financement	812,00
Restes à réaliser (dépenses)	/
Besoin de financement	/
Restes à réaliser (recettes)	/
Excédent total de financement	812,00

Considérant l'excédent de fonctionnement, il invite l'assemblée à procéder aux affectations dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'affecter comme suit le résultat (excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2022) du Budget Annexe Boutique - Château de Bonaguil :**

. Compte 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé :	0
. Ligne 002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent de fonctionnement de clôture)	8.761,49
. Ligne 001	Excédent d'investissement reporté	812,00

- 2. prend acte des identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- 3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

38DL2023 - OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire a informé l'assemblée délibérante par convocation en date du **5 avril 2023** du Conseil Municipal de ce jour et propose de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales indispensables à l'équilibre du budget primitif 2023 de la commune.

Il rappelle que ces taux de fiscalité n'ont pas subi de hausse pour la 19^{ième} année consécutive.

Il précise que lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023, il a exposé les contours de la réforme relative à la taxe d'habitation se traduisant par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Désormais, la part départementale de la taxe foncière sur le bâti sera transférée aux communes en plus de la part qui leur revenait antérieurement.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n°2019-1479 du **28 décembre 2019** de finances pour 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidences, un taux d'imposition continuait à s'appliquer, mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril, délai prorogé de 15 jours en année de renouvellement du conseil (art. 1639 A du CGI).

Monsieur le Maire informe qu'au même titre que la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties, la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS) ne verra pas son taux évoluer, et propose à l'assemblée de maintenir pour 2023 le taux de la taxe d'habitation tel que figé en 2019 au moment de la réforme, à savoir 15,43%.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. fixe comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2023 :

TAXES	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2023	TAUX 2023 %	PRODUITS ATTENDUS
Foncier bâti (FB)	5.479.000,00	49,83	2.730.186,00
Foncier non bâti (FNB)	78.900,00	69,31	54.686,00
THS	627.942,00	15,43	96.891,00
TOTAL			2.881.763,00

2. arrête le montant du produit attendu des taxes foncières et taxes d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation à taux voté à la somme de deux millions huit cent quatre-vingt-un mille sept cent soixante-trois euros ;

3. précise qu'en application du coefficient correcteur, une contribution négative viendra s'imputer sur les ressources de fiscalité directe pour un montant prévisionnel estimé par la Direction Générale des Finances Publiques à 367.059,00 euros ;

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

39DL2023 - OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE DE FUMEL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Primitif 2023 de la commune de Fumel et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	6.165.868,60	1.676.981,52
Recettes en €	6.165.868,60	3.394.923,58

Monsieur le Maire rappelle les montants du budget total par section avec les Restes À Réaliser :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses en €	6.165.868,60	dont 0,00 de RAR	3.823.161,03	dont 2.146.179,51 de RAR
Recettes en €	6.165.868,60	dont 0,00 de RAR	3.823.161,03	dont 428.237,45 de RAR

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune de Fumel aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

40DL2023 - OBJET : BUDGET ANNEXE BOUTIQUE CHÂTEAU DE BONAGUIL - APPROBATION DU BUDGET 2023.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Budget Annexe de la Boutique du château de Bonaguil et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.

Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 et précise les montants arrêtés par section :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	38.761,49	812,00
Recettes en €	38.761,49	812,00

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'adoption du Budget Annexe de la Boutique du Château de Bonaguil 2023 aux chiffres ci-dessus exposés ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

PERSONNEL

41DL2023 - OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FUMEL-VALLÉE DU LOT.

Monsieur MOULY informe les membres de l'assemblée de la demande de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot de la mise à disposition temporaire et partielle d'un agent de la ville durant le congé maternité d'un agent au service des marchés Publics, en raison de la spécificité et de la technicité nécessaire sur un tel service.

Monsieur MOULY expose, qu'après avoir recueilli l'avis favorable de l'agent concerné, le Comité Social Territorial a, en séance du **15 février 2023**, émis à l'unanimité un avis favorable à cette mise à disposition.

Il donne lecture de ladite convention, dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Fumel et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot dans le cadre d'un remplacement d'un agent en congé maternité, jointe en annexe ;**
- 2. précise que la communauté de communes remboursera la ville de Fumel du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent au prorata des heures effectuées ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ;**

4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

42DL2023 – OBJET : MOTION POUR LA PÉRENNITÉ DE L'UNITÉ PÔLE FEMME/ENFANT DU PSVL.

Il vous est proposé d'adopter la motion suivante :

Considérant que le pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois accueille chaque année, en moyenne, 650 naissances et 1.800 consultations de pédiatrie (hors urgences) ;

Considérant que le Pôle de Santé de la Vallée du Lot couvre un bassin de vie de près de 100.000 habitants, dont plus de la moitié sont domiciliés de 45mn à 1h de route des maternités d'Agen, Marmande, Bergerac ou Cahors, hors conditions de circulation ;

Considérant que, dans un territoire socio-économiquement sinistré, avec une population précaire rencontrant de fortes difficultés de mobilité, une telle distance est inenvisageable pour un suivi correct des grossesses, en particulier celles présentant des risques ;

Considérant qu'il n'y a ainsi plus aucun pédiatre libéral sur le territoire dépendant du Pôle de Santé de la Vallée du Lot et qu'au-delà de la prise en charge des grossesses et des accouchements, le suivi des nourrissons et des jeunes enfants est donc, lui aussi, menacé ;

Considérant que les 100.000 patients du territoire de la CPTS Visiosanté sont déjà confrontés à la difficulté de se soigner au quotidien, au point que 20% d'entre eux n'ont même pas de médecin traitant ;

Considérant qu'il n'est pas acceptable que la politique de santé soit dictée davantage par des considérations gestionnaires que par une logique de besoins des populations et des territoires dont le dynamisme et l'attractivité sont – pour partie – conditionnés par la qualité de l'offre de soins qui s'y déploie ;

Le Conseil Municipal

- 1. s'oppose à toute fermeture, même temporaire, des services de soins proposés au sein du Pôle de Santé du Villeneuvois ;**

- 2. demande à l'Agence Régionale de Santé :**
- **de s'engager clairement et définitivement sur la pérennité des différentes activités du pôle Femme/Enfant du Pôle de Santé du Villeneuvois ;**
 - **de réaffirmer son attachement à un équilibre départemental permettant de garantir un accès aux soins équitable à l'ensemble des Lot-et-Garonnais ;**
 - **de travailler, à la mise en œuvre d'une solidarité territoriale à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de faire émerger des solutions gagnant-gagnant pour l'ensemble des territoires.**
- 3. appelle de ses vœux une mobilisation forte de toutes les parties prenantes associée à la vie du Pôle de Santé de la Vallée du Lot (communauté médicale, élus, conseil de surveillance, personnels, syndicats de salariés, représentants des usagers) et plus largement de tous les citoyens pour sauver sa maternité.**
- 4. constate que la présente motion a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 18 avril 2023

Télétransmission le 17 avril 2023

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **13 avril 2023**

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel
et
Chantal BREL, Secrétaire de Séance

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h43.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance